Canada's Nuclear Regulator/
L'organisme de réglementation
nucléaire du Canada

Annual Report on the *Privacy Act* 2008–09

INFO-0783

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2008-2009

INFO-0783

Canadian Nuclear Safety Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canada

Annual Report on the Privacy Act 2008 09

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2009
Catalogue number CC171-8/2009
ISBN 978-0-662-06823-5

Published by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC)
Catalogue number: INFO-0783

Extracts from this document may be reproduced for individual use without permission provided the source is fully acknowledged. However, reproduction in whole or in part for purposes of resale or redistribution requires prior written permission from the Canadian Nuclear Safety Commission.

Document availability
This document can be viewed on the CNSC Web site at nuclearsafety.gc.ca. To order a printed copy of the document in English or French, please contact:

Canadian Nuclear Safety Commission
280 Slater Street
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Tel.: 613-995-5894 or 1-800-668-5284 (in Canada only)
Facsimile: 613-995-5086
E-mail: info@cnsc-ccsn.gc.ca
Web site: nuclearsafety.gc.ca

Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 2008-2009

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009
Numéro de catalogue CC171-8/2009
ISBN 978-0-662-06823-5

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Numéro de catalogue de la CCSN INFO-0783

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Disponibilité du document
Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à suretenucleaire.gc.ca, ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (Canada seulement)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site web : suretenucleaire.gc.ca

Annual Report on the Privacy Act 2008–09

Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 2008-2009

INFO-0783

GENERAL

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) regulates the use of nuclear energy and materials to protect the health, safety and security of Canadians and the environment; and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

The CNSC's mandate, derived from the *Nuclear Safety and Control Act*, involves four major areas:

- regulation of the development, production and use of nuclear energy in Canada;
- regulation of the production, possession, use and transport of nuclear substances, and the production, possession and use of prescribed equipment and prescribed information;
- implementation of measures respecting international control of the development, production, transport and use of nuclear energy and substances, including measures respecting the non-

INFO-0783

GÉNÉRALITÉS

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN couvre quatre grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés;
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des

proliferation of nuclear weapons and nuclear explosive devices; and
- dissemination of scientific, technical and regulatory information concerning the activities of the CNSC, and the effects on the environment, on the health and safety of persons, of the development, production, possession, transport and use of nuclear substances.

substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des explosifs nucléaires;
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation – sur les activités de la CCSN et les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires.

The CNSC also administers the *Nuclear Liability Act*, conducts environmental assessments under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA), and implements Canada's bilateral agreement with the International Atomic Energy Agency (IAEA) on nuclear safeguards verification.

La CCSN est également responsable de l'administration de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de l'application de l'entente bilatérale du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'égard de la vérification des garanties nucléaires.

In 2008, the CNSC faced significant increases in its regulatory workload to meet the demands of an evolving nuclear industry. The CNSC is also committed to proactively demonstrate accountability and good governance.

En 2008, la CCSN a dû composer avec une augmentation importante de sa charge de travail réglementaire pour répondre aux demandes d'un secteur nucléaire en expansion. Elle est aussi déterminée à démontrer de façon proactive qu'elle fait preuve de transparence et qu'elle exerce une bonne gouvernance.

These factors have, in turn, had an impact on the administration of the *Privacy Act* at the CNSC.

Ces facteurs ont, eux aussi, eu un impact sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la CCSN.

PURPOSE OF THE PRIVACY ACT

BUT DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

The purpose of the *Privacy Act* is to extend the laws of Canada that protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a government institution and that provide

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vient compléter les lois canadiennes qui protègent la vie privée des citoyennes et citoyens en ce qui concerne les renseignements personnels que détiennent les

individuals with a right of access to that information.

1. Statistical Report

During the 2008-09 reporting period, the CNSC received eight requests pursuant to the *Privacy Act*, compared to only one in the previous fiscal year.

Six of these requests were completed during the reporting period and two were carried forward into 2009-10.

See Annex A for further statistical information.

2. Practices and Procedures

At the CNSC, the administration of the *Privacy Act* is the responsibility of the Information Management Division (IMD), within the Information Management and Technology Directorate.

Privacy requests are received by the Records Office and forwarded to the Access to Information and Privacy (ATIP) Office, IMD. The processing of requests is carried out by ATIP Office staff in consultation with appropriate directorates within the CNSC and, where necessary, with external parties.

CNSC employees are provided with training and guidance on a regular basis, which aims to assist them in fulfilling their duties under the *Privacy Act*. During 2008-09, approximately 165 employees participated in training sessions that included a segment on *Privacy Act*. The provision of ATIP training is aligned with information management training provided to staff. IMD offers an integrated training approach, emphasizing the

institutions publiques à leur sujet et qui garantissent aux citoyens le droit d'accès à ces renseignements.

1. Rapport statistique

Pendant la période de rapport 2008-2009, la CCSN a reçu huit demandes aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement à une seule pour l'exercice précédent.

Six de ces demandes ont été traitées durant cette période de rapport et deux ont été reportées à 2009-2010.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir plus de renseignements statistiques.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la responsabilité de la Division de la gestion de l'information (DGI), qui fait partie de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information.

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et les transmet au Bureau de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la DGI, qui traite les demandes en consultation avec les directions appropriées de la CCSN, et au besoin, avec des parties externes.

Les employés de la CCSN reçoivent de la formation et de l'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2008-2009, environ 165 employés ont participé aux séances de formation, lesquelles comprenaient un chapitre sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La formation sur l'AIPRP s'aligne sur la formation sur la

connections between sound information management practices and an effective ATIP program. The ATIP Office also provides advice and support, on an "as-required" basis.

gestion de l'information donnée au personnel. La DGI offre une approche intégrée de la formation et met l'accent sur les liens entre de bonnes pratiques de gestion de l'information et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi des conseils et du soutien au fur et à mesure des besoins.

Documentation and training materials on the CNSC ATIP program are available through the corporate Intranet, along with links to other materials, such as the Acts and Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools. The CNSC Human Resources Manual, also available through the corporate Intranet, contains an explanatory section on the *Privacy Act*.

Sur le site intranet de la CCSN, on trouve de la documentation et du matériel de formation sur le programme de l'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois et les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que tout un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation. Le Guide des ressources humaines de la CCSN est aussi disponible dans l'intranet et contient une section explicative sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Where relevant, employees are informed on an ongoing basis of the Treasury Board Secretariat's Privacy Impact Assessment Policy. The CNSC has implemented internal procedures to guide employees and consultants through the Privacy Impact Assessment process. Governance and project management methodologies are in place within the Information Management and Technology Directorate, to ensure that privacy considerations are identified and addressed throughout the systems development lifecycle. The Senior ATIP Advisor and the Director of Information Management participate actively in systems development initiatives.

Lorsqu'il y a lieu, les employés sont informés régulièrement de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor. La CCSN a mis en œuvre des procédures internes afin de guider les employés et les consultants dans l'application du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. La Direction de la gestion et de la technologie de l'information a en place des méthodes de gouvernance et de gestion de projets qui visent à s'assurer que les considérations relatives à la protection des renseignements personnels sont identifiées et prises en compte pendant le cycle de conception des systèmes. Le conseiller principal de l'AIPRP et la directrice de la Gestion de l'information participent activement aux initiatives de conception des systèmes.

3. Delegation of Authority

3. Délégation des pouvoirs

The Governor General in Council has designated the authority to exercise the powers, duties and functions of the *Privacy*

Le gouverneur général en conseil a délégué au président de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions

Act to the President of the CNSC. The President of the CNSC has designated the Vice-President of Corporate Services Branch, the Director General of the Information Management and Technology Directorate, the Director of the Information Management Division and the Senior ATIP Advisor to exercise the powers, duties and functions of the head of the CNSC with respect to the *Privacy Act*.

See Annex B for a copy of the Instrument of Delegation.

de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le président a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la gestion de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

4. Complaints and Investigations

No new complaints were registered with the Office of the Privacy Commissioner during the reporting period. An investigation initiated in 2007-08 has not yet been completed.

4. Plaintes et enquêtes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période visée. Une enquête commencée en 2007-2008 n'est pas encore terminée.

5. Privacy Impact Assessments

During 2008-09, four Preliminary Privacy Impact Assessments were initiated and four were completed. As well, three Privacy Impact Assessments were initiated and three were completed (Freebalance Accountability Suite, Human Resources Information System and Cognos Planning, Management and Reporting System). No Privacy Impact Assessments were forwarded to the Office of the Privacy Commissioner.

5. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2008-2009, quatre évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP) ont été entreprises et quatre ont été achevées De plus, trois évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ont été commencées et trois EFVP ont été terminées au cours de cette période (suite comptable FreeBalance, Système d'information sur les ressources humaines et outil de planification Cognos, et Système de gestion et d'établissement de rapports). Aucune EFVP n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée.

6. Disclosure under Paragraph 8(2)(*a*) to (*m*) of the *Privacy Act*

6. Divulgation aux termes des alinéas 8(2)*a)* à *m)* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The CNSC did not make any disclosures of personal information under paragraphs 8(2)(*a*) through 8(2)(*m*) of the *Privacy Act* during the reporting period.

7. Data Matching Activities

The CNSC has no new data matching and sharing activities to report during this reporting period.

Il n'y a eu aucune divulgation aux termes des alinéas 8(2)(*a*) à (*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée.

7. Activités de comparaison des données

La CCSN n'a aucune nouvelle activité de comparaison ou de partage des données à signaler pour cette période de rapport.

ANNEX A

Statistical Information

ANNEXE A

Renseignements statistiques

Institution	Canadian Nuclear Safety Commission	Reporting period / Période visée par le rapport April 1, 2008 - March 31, 2009

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	8
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	8
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	6
Carried forward / Reportées	2

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	1
2.	Disclosed in part / Communication partielle	2
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	3
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		6

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	1
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	4
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	1	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	3
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 43,400
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 47,954
TOTAL	$ 91,354

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.50

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

Supplemental Reporting Requirements (2008-09)

Privacy Act

Preliminary Privacy Impact Assessments initiated: 4

Preliminary Privacy Impact Assessments completed: 4

Privacy Impact Assessments initiated: 3

Privacy Impact Assessments completed: 3

Privacy Impact Assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner: Nil

Exigences en matière de rapports supplémentaires (2008-2009)

Loi sur la protection des renseignements personnels

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 4

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 4

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 3

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 3

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée : 0

ANNEX B

Delegation Order

ANNEXE B

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

The President and CEO of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President and CEO as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Présidente/Première dirigeante délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/ Vice-Président, Direction Générale des Services de Gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur Général, Direction de la gestion de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Information Management Division/Directeur, Division de la Gestion de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principale de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Le président et premier dirigeant
Commission Canadienne de sûreté nucléaire

M. Binder

Mr. Michael Binder
President and Chief Executive Officer
Canadian Nuclear Safety Commission

e-doc 3404624